

AGENCE APAVE MONTAUBAN 27 Rue Alphonse Daudet 82000 MONTAUBAN

Tél.: 0563664600

E-mail: commercial.toulouse@apave.com

CLIENT **FERVERT** 1645 VIEILLE RTE DE MONTAUBAN 82410 ST ETIENNE DE TULMONT



RAPPORT DE VÉRIFICATION

Certificat Q18

N° de rapport : 10282777-007-1 Date : 17/07/2024

Lieu d'intervention :

FERVERT 1645 VIEILLE RTE DE **MONTAUBAN** 82410 ST ETIENNE DE TULMONT Date(s) d'intervention : Du 17/07/2024 au 17/07/2024

Intervenant(s): DAVID DABÉRNAT



Ce rapport comporte 4 pages - Version modèle rapport 6.9.1



COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE - DOMAINE Q18

N° DE RAPPORT: 10282777-007-1

Domaine 18 Installations électriques

COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE

Q18

Organisme

Nous soussignés organisme de vérification d'installations électriques autorisé* par CNPP sous le n° 140/18

Nom (ou raison sociale): APAVE SA

☑ Immeuble Canopy - 6 rue du Général Audran CS 60123 - 92412 COURBEVOIE Cedex

Etablissement objet de la vérification

Nom (ou raison sociale) FERVERT

☑ 1645 VIEILLE RTE DE MONTAUBAN

82410 ST ETIENNE DE TULMONT

Lieu d'intervention

FERVERT

 □ 1645 VIEILLE RTE DE MONTAUBAN 82410 ST ETIENNE DE TULMONT

Nature de l'activité RÉCUPÉRATION DE DÉCHETS TRIÉS

Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser la référence du ou des bâtiments concernés : **L'ensemble de l'établissement** Nous déclarons avoir reçu de l'exploitant ou de son représentant :

- 🗲 la désignation des locaux à risque d'incendie par l'exploitant (par défaut, l'organisme se réfère au guide UTE C 15103) : Oui 🗵 Non 🗆
- ➤ le document relatif à la protection contre les explosions fourni par l'exploitant : Oui

 Non

 Sans objet

Vérification des installations électriques réalisée

Nous déclarons avoir procédé le 17/07/2024 à une vérification des installations électriques conformément au chapitre 2 du référentiel APSAD D18.

La vérification a consisté en :

☑ Une vérification complète des installations électriques de l'établissement

☐ Une vérification partielle ne prenant pas en compte les installations désignées ci-dessous

Une coupure totale a été autorisée par l'exploitant Oui ☒ Non ☐

Type de vérification :

☐ Première vérification effectuée par l'organisme

☑ Vérification périodique annuelle

Date de la précédente visite : 11/09/2023

Conclusion

Nous déclarons que l'installation électrique

☐ peut entraîner des risques d'incendie ou d'explosion

☑ ne peut pas entraîner des risques d'incendie ou d'explosion

La vérification a été effectuée

par M. DAVID DABERNAT

en présence de : M. Laurent LAFOND (Gérant)

A MONTAUBAN, le 17/07/2024





* Autorisation délivrée par CNPP Cert, organisme certificateur reconnu par les professionnels de la sécurité et de l'assurance Route de la Chapelle Réanville CS 22265 F27950 Saint-Michel www.cnpp.com

Date: 17/07/2024 Page 2 / 4



COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE - DOMAINE Q18

N° DE RAPPORT : 10282777-007-1

	Constatations ¹	NV SO	Absence de danger constaté	Danger signalé pour la 1ère fois²	Danger déjà signalé
1	Présence de traces d'échauffement anormal d'une canalisation et/ou d'un matériel électrique		✓		
2	Absence de moyens de protection des transformateurs (HT/BT, BT/HT, HT/HT)	so			
3	Absence ou inadaptation des dispositifs de protection contre les surintensités		✓		
4	Dysfonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel		✓		
5	Présence de poussière déposée ou de substances de nature à provoquer un danger dans les armoires électriques		✓		
6	Inadéquation des matériels ou des canalisations électriques dans les locaux à risque d'incendie et/ou zones à risque d'explosion		✓		
7	Défaut de continuité du conducteur de protection dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risque d'explosion		✓		
8.	Existence de locaux à risque d'incendie et/ou zones à risque d'explosion pour lesquels l'installation ne répond à aucune des deux conditions suivantes : - Présence, bonne adaptation, bon fonctionnement du ou des dispositifs assurant la signalisation ou la coupure au 1er défaut d'isolement - Protection des circuits alimentant ces locaux ou zones par dispositifs à courant différentiel résiduel de seuil égal à 300 mA		✓		

Indiquer à l'aide d'une croix dans les colonnes de droite s'il y a ou non constat de danger. La mention SO signifie "Sans Objet". La mention NV signifie "Non Vérifié" et doit être motivée: vérification partielle et/ou coupure totale non autorisée.

Modification de l'installation

Aucune modification signalée

Incidents

Aucun incident signalé

Dispositions pour améliorer les conditions de sécurité

Surveillance des installations

DOC. Réf. Q18 - 09/2013 - Modèle et marque Q18 déposés® par le CNPP

Page 3 / 4 Date: 17/07/2024

Dans le cas d'une première vérification réalisée par l'organisme, les constats de danger sont mentionnés dans cette colonne. Evénements déclarés depuis la vérification précédente



COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE - DOMAINE Q18

N° DE RAPPORT : 10282777-007-1

Points de non-conformité ou anomalies constatées et préconisations associées

Rappeler le cas échéant ,la date à laquelle ils ont été signalés pour la première fois

Aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cette vérification et ce, dans le périmètre des limites d'intervention.

Commentaires

Q19 Délivré : Oui **☑** Non □

Présence de procédés photo-voltaïques : Oui □ Non 区 Schéma de liaison à la terre de l'installation électrique (BT) : **TT**

Ce compte rendu doit être transmis dans un délai de 5 semaines à l'exploitant en 2 exemplaires, l'un destiné à son assureur, l'autre conservé par lui sur le site où la vérification a été effectuée. Ce délai peut être porté à 2 mois lorsque l'installation ne peut pas entraîner de risque d'incendie ou d'explosion.

DOC. Réf. Q18 - 09/2013 - Modèle et marque Q18 déposés® par le CNPP

Date: 17/07/2024 Page 4 / 4